

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 81 23 janvier 1950

n° 81 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date de publication

23 janvier 1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte, française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 1134 du 16 octobre 1947 relatif à -la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la décision n° 50 du 11 janvier 1944 engageant Hassen en qualité de boy à l'Hôtel du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le salaire mensuel de Hassen Ali, boy à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à quatre mille cinq cents francs (1.500 francs) pour compter du 1er janvier 1950.

#### Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

#### Art. 3

— La présente décision sera, enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.